



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/30

Objet : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014 et sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle (incohérence entre le règlement de la zone Ux obligeant à recourir à un assainissement collectif dans un secteur non inscrit au zonage d'assainissement) et pour le passage d'une partie de la zone U₁ en zone U_L,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Vielmur-sur-Agout,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'aucune observation n'a été déposée, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout visant à rectifier une erreur matérielle et de convertir une zone U₁ en U_L,

- dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage en Mairie de Vielmur-sur-Agout et au siège de la Communauté de communes pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusée dans le Département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Vielmur-sur-Agout et à la Maison du Pays à Serviès aux jours et heures habituels d'ouverture,
- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

